

Journée revendicative internationale des travailleuses et travailleurs

1^{er} mai 2007: NON à la 5^e révision de l'assurance invalidité

NON au démantèlement de nos droits de travailleuses et de travailleurs, NON à la précarisation des handicapé-e-s

La 5^e révision de l'AI participe à une offensive générale de la droite et du patronat contre nos droits. Après l'assurance chômage, l'AVS, le 2^e pilier et l'assurance maladie, c'est au tour de l'assurance invalidité d'être soumise aux réductions de prestations, aux mesures restrictives et au transfert des coûts sur les salarié-e-s et les plus faibles.

Ce 1^{er} Mai nous réaffirmerons ensemble notre opposition à cette escalade du démantèlement social, qui frappe en particulier les milieux populaires. Le risque n'est en effet pas le même pour tous: plus la situation sociale est élevée, moins on risque de faire appel à l'AI.

Les travailleuses-euses du bâtiment et de l'industrie sont parmi les plus touchés

par la maladie ou le risque d'accident.

les handicapé-e-s à la caisse

Alors que les salarié-e-s devront cotiser 3 ans au lieu d'un pour accéder aux prestations de l'AI, et malgré le fait qu'une rente moyenne entière n'est que de 1525 Fr. et qu'un rentier AI sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté, la révision c'est plus de 300 millions par an de coupes au dépens des personnes handicapées!

La suppression des rentes complémentaires réduira massivement le revenu familial de 62 500 femmes et de 18'100 hommes qui prennent soin de leurs conjoint-e-s handicapé-e-s. L'indemnité journalière pour enfants de



parents handicapés sera réduite des deux tiers et 11 600 jeunes handicapé-e-s perdront chaque année leur complément de rente. On exige des sacrifices des personnes handicapées et des salarié-e-s, alors que les mesures indispensables pour désendetter et financer correctement cette assurance sociale ont été remises à plus tard.

toutes et tous concerné-e-s

Maladie, accident... Personne n'est à l'abri du risque d'invalidité.

L'AI nous assure contre celui-ci, chacun-e y cotise. Or cette révision vise à réduire arbitrairement notre accès à ses prestations en cas de besoin, alors que restructurations et course au profit pour les actionnaires augmentent l'exclusion et la souffrance, physique et psychique, liée à la dégradation des conditions de travail. La diminution de 30% des

nouvelles rentes AI par rapport à 2003, qui était le but fixé au départ de cette révision, est déjà atteinte et le taux de refus des nouvelles requêtes a atteint 50% fin 2005.

La crise actuelle de l'AI n'est pas due aux personnes handicapées qui "abuseraient" de la loi, mais aux pressions accrues dans le monde du travail!

En outre, couper les prestations AI coûtera cher aux cantons, aux communes et aux familles. Ils devront à l'avenir prendre en charge les personnes exclues de l'AI à travers l'aide sociale. D'autre part, nos primes augmenteront par le transfert aux caisses maladie des frais médicaux de réadaptation professionnelle...

réinsertion ou répression?

Prétendre soudain "prioriser" la réinsertion est hypocrite: cette priorité est déjà inscrite

depuis longtemps dans la loi, mais sa concrétisation reste un vœu pieux, servant d'alibi à une politique de répression et d'exclusion. Alors que seules 0,8% des entreprises emploient une ou des personnes handicapées, la nouvelle loi ne prévoit aucune obligation ou incitation sérieuse pour les employeurs d'assurer des places de travail pour les personnes handicapées qui les souhaiteraient.

Au contraire, la loi introduit des mesures contraignantes et des sanctions visant les seuls assuré-e-s, sans aucune protection contre les licenciements et avec l'obligation d'accepter n'importe quels emplois proposés. Par ailleurs, les mesures de "détection précoce" poussent à la délation et portent atteinte au secret médical et à la protection des données: les médecins, employeurs, assureurs et proches sont encouragés à dénoncer les personnes présentant un risque d'invalidité. Mais la révision n'astreint pas les employeurs à la prévention pour éviter les conditions de travail qui conduisent à l'invalidité...

Toutes les organisations syndicales et politiques qui font partie du Comité 1^{er} Mai à Genève se sont battues faire aboutir ensemble ce référendum, au coude à coude avec nombre d'organisations d'entraide et de défense des handicapé-e-s. C'est grâce à cet effort considérable (15'000 signatures récoltées à Genève) qu'il a abouti. Notre campagne en vue du vote du 17 juin doit être à la hauteur de cet effort.

NON à la 5^e révision AI le 17 juin

Dans ce numéro:

Chômage en discussion

Les mesures cantonales genevoises pour les chômeurs-euses en fin de droit sont sous les feux de la rampe. Une nouvelle loi est en préparation et la Confédération et met son grain de sel.

Débat au SIT le 19 avril à 18h30

3

Gaffe aux accidents!

La révision de la loi sur l'assurance accidents vise surtout à s'adapter aux exigences des assureurs privés et propose un démantèlement fondamental de cette assurance sociale.

3

Del Maître doit négocier

C'est la Chambre des relations collectives de travail qui le dit: Del Maître n'avait pas le droit d'éjecter les syndicats représentatifs (SIT et Unia) de la convention collective de travail.

4

Pompes au garde-à-vous

52 stations service sur une septantaine ne pourront plus vendre autre chose que de l'essence le dimanche: elles n'ont pas le droit de faire travailler du personnel ce jour-là - sauf à la pompe.

5

Résistance à l'hôpital

Le personnel des HUG mène des actions de résistances pour le maintien des prestations et de l'emploi. Quelques exemples.

6

Genève au coeur d'une région

La définition d'un projet d'agglomération pour Genève permettra de remettre la ville au centre de son milieu régional naturel.

8

Programme

mardi 1^{er} mai 2007

11 h à la Pierre, monument à la mémoire du 9 novembre 1932, plaine Plainpalais, allocutions et apéritif offert

15 h départ du cortège du boulevard James-Fazy empruntant Place des XXII cantons, rue de Chantepoulet, rue et pont du Mont-Blanc, Place du Port, Place Longemalle, rues Basses, rue de la Corratierie, Place Neuve, puis finalement parc des Bastions.

15 h 30 place du Port, allocutions des syndicats et partis politiques

17 h au parc des Bastions

- balades pour les enfants sur les aires de Bonaventure, manège
- dès 12h et jusqu'à 23h, restauration avec plus de 40 stands
- à la tombée de la nuit, le cinéma Spoutnik projetera un film engagé,
- au cinéma CAC Voltaire à 19 h, La Boillot vivra (37 jours de grève et un peu de rêve), documentaire de 80 minutes retraçant le conflit de l'usine Swissmetal à Reconvilliers.

Fermer les frontières?



La question des frontaliers-ères sur le marché du travail genevois revient régulièrement à l'intérieur des organisations syndicales du canton.

Malgré le soutien plusieurs fois répété à la libre-circulation, l'on sent dans le débat politique comme dans nos échanges avec les syndiqué-e-s que la question est brûlante. La tentation ressurgit de revenir en arrière, à la bonne vieille époque où les syndicats contrôlaient les flux migratoires en refusant ou en acceptant des permis dans les commissions tripartites. Et l'on peut développer tous les arguments rationnels possibles sur le fait qu'il n'y a pas d'explosion du dumping salarial en lien avec l'ouverture des frontières, rien n'y fait.

Le taux élevé du chômage à Genève malgré la reprise économique rend difficile un débat serein

sur la question, d'autant plus quand des organisations politiques ou syndicales encouragent et utilisent ces sentiments anti-frontaliers. Nous pouvons répéter à l'envi que les meilleurs instruments contre le dumping salarial restent la mobilisation des salarié-e-s eux-mêmes pour des salaires et des conditions de travail corrects, nous pouvons expliquer que les mesures d'accompagnement offrent aux syndicats, au travers de l'extension facilitée des CCT par exemple, de nouveaux moyens de lutte qui profitent à l'ensemble des salarié-e-s suisses ou étrangers-ères. Cela n'empêche pas qu'au détour d'un débat soit évoqué le souhait que les travailleurs-ses locaux et aient soient privilégiés à l'embauche.

Or, nous entrons en juin dans la seconde phase de l'accord sur la libre circulation des personnes avec la suppression des limites et des conditions liées aux zones frontalières. Tout-e ressortissant-e de l'Union Européenne ou de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège) pourra venir travailler dans toute la

Suisse. Et un habitant de Copenhague pourra venir travailler tous les jours à Genève ou en Appenzell.

Cet élargissement va certainement raviver les discours sur l'emploi ou les risques de dumping salarial. Or la réalité du terrain nous montre que les plus touchés par l'arrivée de nouveaux-elles frontaliers-ères sont...des frontaliers-ères. Des employeurs, même en respectant les salaires conventionnels ou d'usage peuvent faire de la sous-enchère "légale" en engageant du personnel frontalier souvent plus qualifié, plus jeune et moins "cher" que les "ancien-ne-s" frontaliers-ères.

De l'autre côté de la frontière, entre la hausse de l'immobilier et cette nouvelle concurrence, les craintes liées à l'élargissement sont aussi grandes.

Nous devons débattre des moyens syndicaux pour lutter contre l'utilisation par les patrons de la concurrence entre salarié-e-s. Mais fermer les frontières, jamais.

Hervé Pichelin

Remue-méninges

La préparation du congrès SIT 2007, qui a pour tâche de redéfinir le projet syndical de ces prochaines années, est une fusée à plusieurs étages. Nous vous en avons déjà présenté deux. Le premier consiste à recueillir l'avis des personnes qui fréquentent les permanences du SIT sur les problèmes qu'elles rencontrent au travail et sur leurs attentes par rapport au syndicat. Une sorte de photographie du monde du travail aujourd'hui, en somme. Le deuxième cherche à donner du relief à cet instantané en demandant aux militantes et militants de donner leur point de vue sur leur expérience syndicale de ces dernières années, sur leurs lieux de travail et au syndicat : quel bilan, quels enseignements, quelles priorités, quelles perspectives en tirent-ils/elles? Le troisième anime le paysage : les secrétaires syndicaux et syndicales apportent leurs analyses et leurs réflexions sur ce qu'ils apprennent à travers les dossiers individuels, les actions collectives, les relations avec les autres syndicats, la participation aux instances de la vie socio-politique genevoise et aussi le fonctionnement du syndicat. Ainsi se dessine le chemin qui devrait permettre au SIT, selon un principe qui lui est cher, de "penser par soi-même" pour élaborer une stratégie au plus près des intérêts des travailleuses et travailleurs.

Mais "penser par soi-même" n'empêche pas de réfléchir avec d'autres. Au contraire. Peut-être que parfois, dans l'urgence de l'action, dans le jeu de la participation et dans la nécessité où nous met la résistance à l'offensive du libéralisme, nous roulons "le nez dans le guidon" et ne sommes pas assez attentifs aux changements économiques, sociaux, politiques, culturels qui traversent le monde du travail et la société, avec les conséquences que cela peut avoir pour l'action syndicale. Pour stimuler nos neurones et aiguïser notre réflexion, nous avons donc fait appel à quelques "experts" afin qu'ils nous donnent leurs points de vue sur les mutations qu'ils observent dans les domaines de l'Etat social, de l'économie, des rapports de travail, de la place des femmes et des hommes dans la vie professionnelle et sociale. Et aussi pour qu'ils nous "titillent" sur la manière dont le syndicalisme devrait, selon eux, y faire face. Le but est double : élargir notre champ de vision et ouvrir un débat, des débats. Ce quatrième étage de la fusée devrait ajouter du carburant à notre propre réflexion et contribuer, avec les trois autres, à dégager des pistes pour le prochain congrès.

Venez donc nombreux participer à ces séances de "remue-méninges" (une heure d'exposé, une heure de débat, le tout accompagné d'un apéro convivial). Vous en trouvez le programme ci-contre.

Jean-Marc Denervaud

Comité SIT

Lors de sa séance du 15 mars, le comité SIT a :

- fait le bilan des votations fédérale et cantonales du 13 mars;
- décidé de soutenir l'initiative fédérale sur la fiscalité lancée par le Parti socialiste suisse;
- continué la préparation du 12^e congrès SIT (voir ci-contre le billet de la présidence);
- adopté le budget 2007 du SIT.

Comité CGAS

Lors de sa séance du 22 mars, le comité de la CGAS - Communauté genevoise d'action syndicale a :

- examiné la dernière version du projet de loi cantonale genevoise sur le chômage et pris les positions nécessaires pour maintenir les droits des chômeuses et chômeurs de longue durée;
- écouté une présentation complète de la révision du statut de la fonction publique cantonale par la présidente du Cartel intersyndical Andrée Jelk-Peila;
- décidé de s'intéresser aux velléités de réviser la Constitution genevoise et de s'inscrire dans ce processus;
- continué la préparation des manifestations du 1^{er} mai.

Aide sociale

Aide rabaotée, bénéficiaires stigmatisés

Ni les interventions syndicales et du mouvement des bénéficiaires de l'aide sociale auprès du Conseil d'Etat, ni les amendements proposés par la gauche n'ont recueilli d'écho pour restaurer les forfaits supprimés de l'aide sociale. Lors de sa session de mars, le Grand Conseil a accepté sans modification la loi sur l'aide sociale individuelle (LASI), qui instaure en même temps qu'un contrat social (qui existait déjà sous différentes formes avec

les travailleuses-cuses sociaux) une prime selon l'effort d'insertion.

Avant même que la LASI ne soit acceptée et votée, l'aide sociale était réduite pour la majorité des bénéficiaires depuis 2006 (suppression des forfaits vêtement, TPG, téléphone) et ces derniers pouvaient, selon leurs "efforts" bénéficier d'un surplus au mérite.

Le Conseil d'Etat a persisté, dans son budget 2007, à maintenir la réduction des presta-

tions aux personnes en difficultés et les plus démunies. De plus en plus de personnes risquent de bénéficier de l'aide sociale (réduction des indemnités chômage...). L'application de la LASI, en particulier la prime dite "au mérite" devra être évaluée ainsi que les possibilités de réinsertion ou d'avoir des revenus suffisants.

Un référendum contre cette loi vient d'être annoncé.

Françoise Weber

Pour préparer le 12^e congrès du SIT

Cinq "apéros-débats"

18h00 - 20h00

Le monde change que ce soit au travail, dans la vie sociale, dans les mentalités, dans le contexte politique, dans la manière de militer. Comment le syndicalisme peut-il, doit-il, faire face à ces changements? Comment peut-il mieux les identifier et les comprendre? Quels sont les problèmes et les attentes qu'ils suscitent dans la population? En quoi tout cela influence-t-il le projet, la stratégie, le fonctionnement du SIT?

Pour aiguïser sa réflexion face à ces questions, dans la perspective de son congrès de décembre 2007, le SIT organise cinq "apéros-débats", dont quatre avec des spécialistes des domaines de l'économie, de la sociologie, de l'Etat social, des rapports hommes-femmes dans la société.

Mardi 24 avril

"Contes et légendes du SIT"

Trois points de vues sur l'évolution des idées, des débats, du militantisme depuis les années 1970, avec Valérie Schmutz Gaberell (militante et ancienne vice-présidente), Georges Tissot (secrétaire syndical) et Jean-Marc Denervaud (président du SIT)

Jeudi 3 mai

Changements dans le domaine de l'Etat social et syndicalisme

avec Yves Flückiger, professeur à l'Université de Genève, notamment à partir des résultats du programme national de recherche sur l'Etat social

Lundi 7 mai

Changements dans le domaine économique et syndicalisme

avec José Ramirez, professeur HES Genève, notamment sur les mutations du tissu économique et leurs conséquences sur les rapports de travail (inégalités, flexibilité, intensification, etc.)

Mardi 15 mai

Changements dans le domaine socio-politique et syndicalisme

avec Jean-Michel Bonvin, professeur HES Lausanne, notamment autour des rapports entre flexibilité dans les entreprises et réglementation du marché du travail (nouvelle gestion du social et politiques publiques)

Mardi 22 mai

Travail féminin, flexibilité, atypisme et conciliation famille-travail

avec Françoise Messant, professeure à l'Université de Lausanne.

+

Samedi 9 juin de 10h00 à 16h00

Journée de discussion

à partir de ces débats, des résultats des questionnaires permanences, des résultats des entretiens avec les militants, des réflexions du secrétariat pour dégager des pistes pour le congrès

Formation professionnelle, en bref

Surveiller l'apprentissage, protéger les jeunes travailleurs

Surveillance de l'apprentissage

Le rapport de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) de 2005 faisait état de quelques difficultés et lacunes dans la surveillance de l'apprentissage. Celle-ci est du ressort des partenaires sociaux (patrons, syndicats), sous le contrôle de l'Office de l'orientation et de la formation professionnelle et continue (OFPC). Les associations patronales et syndicales désignent les commissaires d'apprentissages, soit des professionnels issus des secteurs qui visitent les apprentis-e-s, vérifient les conditions de travail, repèrent les difficultés éventuelles et établissent des rapports.

Les partenaires sociaux discutent d'un projet de révision de la surveillance qui utilise mieux les commissaires et / ou les professionnalisés. De son côté, l'OFPC a concocté un outil "Réussir +", censé assurer un suivi pointu des apprentis-e-s durant les premiers mois de travail.

Ce projet -qui doit être affiné- sera présenté avant l'été aux partenaires et lors d'un comité de la CGAS.

Une grande partie de l'échec des apprentis-e-s (le nouveau terme pour apprenti-e-s!) se situe au début de l'apprentissage (abandon, mauvaise orientation, choix de formation par défaut, conditions de travail difficiles, mauvaises notes...). L'échec scolaire aux examens CFC se situe à une moyenne de 19,7% à Genève, en légère augmentation. Que faire pour réduire l'échec? Le débat est vaste: comment et quand orienter, repérer précoce des jeunes en difficulté...Des études montrent que l'orientation précoce comporte des risques, que les jeunes avec ou sans

leurs familles se laissent des chances en optant prioritairement pour des orientations larges...

Le SIT rencontre ses commissaires le 31 mai pour discuter de l'avancement des projets.

Loi sur le travail: ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs

En juin 2006, le Parlement suisse a adopté une révision de la loi sur le travail abaissant l'âge de protection pour le travail des jeunes (de 20 ans à 18 ans) et facilitant notamment le travail de nuit et du dimanche - Les centrales syndicales n'avaient pas lancé de référendum, attendant l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs qui vise à renforcer la protection de leur santé en particulier. L'ordonnance prévoit que le travail de nuit, du dimanche, l'exécution de travail dangereux, sont possibles pour les apprentis-e-s si c'est indispensable à la formation du métier. Les syndicats et la CGAS sont consultés et sont attentifs à la liste des dérogations.

Pour davantage de protection des jeunes travailleurs et travailleuses, le SIT a comme priorité d'inclure des clauses concernant les apprentis-e-s dans les CCT.

Réformes scolaires, les débats ne sont pas clos

2006 a été marquée par le débat sur les notes scolaires, la crainte de sélection précoce, les difficultés des enseignants-e-s. Les notes et les moyennes sont les premiers réintroduites à l'école primaire que la suite se prépare de manière encore plus préoccupante. Il existe deux initiatives opposées concernant

le CO (cycle d'orientation). L'initiative intitulée "pour un cycle qui oriente" de "REEL" prévoit de réintroduire des filières très orientées selon les notes de 6e. L'initiative de la Coordination enseignement demande des moyens pour maintenir l'hétérogénéité. Un contre projet est prévu par le DIP. En parallèle, un projet de loi de la droite vise à réformer le post-obligatoire (PO) en le réduisant à 3 ans. Or la maturité doit être harmonisée en quatre ans, elle pourrait inclure la 9e du CO. Une hypothèse d'orientation (filières formation professionnelle initiale ou formation maturité gymnasiale) en 8e du CO déjà, pourrait voir le jour. Quelques pistes et travaux du DIP en cours vont dans ce sens avec le projet de bilan d'orientation.

Ces initiatives risquent de sélectionner précocement, alors que plusieurs études montrent qu'il vaut mieux que les chances et les options restent ouvertes. Elles visent aussi à faire des économies en réduisant la scolarité. Les syndicats auront à se prononcer prochainement sur ces objets.

Mesures incitatives en faveur des entreprises formatrices

L'offre de places de formation professionnelle initiale (apprentissage) à Genève est encore en diminution. Les partenaires sociaux ont eu à se prononcer sur des mesures incitatives pour renforcer les places en entreprises. La palette des mesures va de l'attribution des mandats publics, des allègements fiscaux, des cotisations différenciées au Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels aux primes par formateurs en entreprise. Une étude est en cours avec consultation.

Françoise Weber

Le seco désavoué par le tribunal cantonal

Ce n'est pas la première fois: le seco, qui donne des ordres exécutoires aux caisses de chômage, vient de se voir désavouer par un tribunal. Cela fait moche, alors que la Confédération utilise la grosse artillerie pour tirer contre les mesures genevoises pour les chômeurs-euses de longue durée.

Depuis des années, le seco (secrétariat fédéral à l'économie) a en ligne de mire les mesures cantonales genevoises en faveur des chômeuses et chômeurs de fin de droit. Celles-ci ont notamment été l'objet d'un chantage répété lorsqu'il s'est agi de renouveler la prolongation des indemnités fédérales de 400 à 520 indemnités, à laquelle ont droit les cantons ou régions où règne un chômage persistant (voir aussi ci-contre).

En été 2005, la Confédération est passée aux actes, ne renouvelant cette prolongation -pour Genève (et d'autres cantons ou régions)- que pour les chômeurs et chômeuses ayant plus de 50 ans.

Genève connut donc un afflux supplémentaire de chômeurs-euses en fin de droits fédéraux. Mais ils/elles avaient droit aux mesures cantonales genevoises de chômage, leur garantissant une Allocation de retour en emploi (placement dans le privé avec subventionnement de l'employeur) ou un Emploi temporaire cantonal (placement dans le public, paraplublic ou secteur associatif) pour une année en général.

Cet afflux soudain ne permit pas de placer l'ensemble des personnes à court terme. Il leur fut donc proposé un choix entre un contrat ETC immédiat, avec garantie d'un salaire, mais sans garantie d'un emploi immédiat, ou un contrat ETC différé au moment où un réel poste de travail pouvait leur être proposé. Bien entendu,

comme les personnes en fin de droit ne sont pas des rentiers en puissance, la première solution avait été "choisie" par une majorité de personnes.

Lors de la fin de cette année d'ETC (partiellement sans emploi), les chômeurs-euses devaient recouvrer un droit aux indemnités fédérales. Le seco ne l'entendit pas de cette oreille et donna l'ordre aux caisses de chômage de nier un droit à de nouvelles indemnités, sous prétexte que, comme ces personnes n'avaient pas réellement travaillé, leur gain était fictif et ne donnait pas droit à de nouvelles indemnités fédérales. Cela concerne plusieurs centaines de personnes.

Il n'est pas illégal qu'un employeur paie un salaire sans fournir le travail qui va avec.

Avec l'appui des syndicats, une grande partie des personnes concernées a décidé de faire recours contre cette décision des caisses imposée par la Confédération auprès du Tribunal cantonal des assurances sociales (TCAS).

Le TCAS vient de rendre un premier jugement qui donne tort au seco et raison au syndicat SIT, qui a cautionné ce recours contre la décision que la caisse du SIT avait été forcée de prendre. Les arguments sont notamment suivants:

- la loi fédérale de chômage (LACI) parle toujours de gain

soumis à cotisation et pas de travail réellement effectuée; les arguments juridiques avancés par le seco parlent de tout autre chose (lorsqu'il y a doute sur le contrat de travail et sur le gain réellement effectués);

- l'Etat de Genève, signataire des contrats, est l'employeur des personnes en ETC; il est assimilable à tout employeur qui se trouve en demeure de fournir du travail à l'un de ses employés, mais qui ne peut le faire pour des questions d'organisation;

- le salaire n'est pas toujours accompagné du travail, par exemple lorsqu'un délai de congé est allongé et que le/le salarié-e n'est pas tenu-e d'effectuer une prestation durant cette période.

Ce jugement est important non seulement pour les personnes concernées (ce qui n'est déjà pas mal!), mais aussi pour les discussions en cours sur la nouvelle loi cantonale sur l'assurance chômage, puisque la reconduction des ETC sous une forme ou autre, et surtout la soumission de ces mesures aux cotisations sociales est un des enjeux des discussions, sur lesquelles le seco tente une fois de plus de faire pression par les moyens du chantage...

Par ailleurs, ce jugement montre la pauvreté juridique du seco. En effet, la jurisprudence "constante" que celui-ci avait invoqué ne reposait en fait que sur un seul arrêt du Tribunal fédéral des assurances, qui de plus n'avait strictement rien à voir avec les cas en cause. Est-ce que le seco va persister dans son erreur constante et aller au Tribunal fédéral? On ne le sait pas encore.

Georges Tissot

Débattons des mesures pour les chômeurs-euses

La loi cantonale sur le chômage, qui prévoit des mesures pour les chômeuses et chômeurs en fin de droit est en cours de révision. Au mépris de tout respect du fédéralisme (voir aussi ci-dessous), le Conseil fédéral intervient dans le débat en manquant Genève de ne plus reconnaître les actuels emplois temporaires cantonaux, ce qui empêcherait les chômeurs de retrouver un nouveau droit aux indemnités fédérales à la suite de l'un de ceux-ci.

Le projet de loi révisée est en discussion au Grand Conseil, et le SIT, comme tous les syndicats, sera appelé à se déterminer sur l'acceptabilité de cette loi lorsqu'elle sera votée.

Afin de mieux comprendre les enjeux de cette révision et de débattre de la position que le SIT aura à adopter, nous invitons tous-toutes les militant-e-s intéressé-e-s à un

Débat au SIT le 19 avril à 18h30

(le comité habituel suivra à 20h00 - les militant-e-s présent-e-s peuvent bien évidemment y assister)

Loi sur l'assurance accident

Une révision inacceptable

La consultation sur le projet de révision de la loi sur l'assurance accident (LAA), élaboré par le Conseil fédéral, vient de se terminer. Le but affiché de cette révision est d'adapter la LAA "aux exigences d'une assurance sociale moderne". En réalité, la révision vise surtout à s'adapter aux exigences des assureurs privés et propose un démantèlement fondamental de cette assurance sociale.

La LAA verse des prestations en cas d'accident professionnel ou de maladie professionnelle reconnue. Elle prend ainsi en charge les frais médi-

caux et verse des indemnités journalières ou une rente d'invalidité pour compenser la perte de salaire des personnes accidentées ou frappées par une maladie professionnelle. La première mouture de cette loi est entrée en vigueur en 1918, mais n'était alors obligatoire que pour les travailleurs-euses effectuant des travaux dangereux. C'est en 1984 seulement qu'elle est devenue obligatoire pour l'ensemble des salarié-e-s de ce pays.

La loi permettrait aux assureurs privés d'élargir leur clientèle, tout en laissant à la SUVA la responsabilité d'assurer les secteurs vraiment dangereux

Le projet de révision prévoit des coupures dans toute une série de prestations de la LAA, en augmentant le montant du salaire assuré, en limitant les prestations à payer en cas de sinistre majeur, mais surtout en augmentant le taux d'invalidité donnant droit à une rente invalidité en cas d'accident de 10% à 20%. Cela se traduirait concrètement par une diminution des prestations versées aux personnes accidentées. Par exemple, une salariée qui recevait un salaire de 3'000 francs avant son accident, perdrait 600 francs de son revenu, ce qui la pousserait dans la précarité et l'obligerait probablement de faire appel à l'assistance sociale. Cette modification signifierait également que les handicaps relativement légers (avec un taux d'invalidité évalué en dessous de 20%) ne donneront plus droit à une rente. Or l'octroi d'une rente partiel en cas de handicap relativement léger permet souvent aux personnes concernées de maintenir leur place de travail en réduisant par exemple leur temps de travail. Avec la révision proposée, celui qui n'arrive pas à tenir totalement le rythme d'une personne en bonne santé, perdra plus facilement son travail et dépendra donc de l'assurance chômage, voire de l'aide sociale.

Comme on l'a déjà vu dans le cadre de la révision de l'assurance AI, le Conseil fédéral profite également de cette révision pour accroître le pouvoir de contrôle des assureurs, qui

obtiennent l'autorisation de faire surveiller toute personne accidentée soupçonnée de vouloir abuser de l'assurance.

La révision vise également à répartir différemment les compétences entre la SUVA et les assureurs privés. La LAA prévoit que les salarié-e-s qui travaillent dans les entreprises présentant un risque d'accident relativement élevé sont obligatoirement assurés-e-s auprès de la SUVA. Pour tous les autres secteurs, l'employeur a le choix de conclure l'assurance accident auprès de la SUVA ou d'une compagnie d'assurance privée. Aujourd'hui, la SUVA assure 51% des salarié-e-s de ce pays, contre 60% dans les années 80. La révision propose de réduire la liste des entreprises obligatoirement assurées auprès de la SUVA en sortant les magasins d'optique, les bijouteries, les magasins de sport, de radio-TV et de décoration intérieure, c'est-à-dire le secteur les moins dangereux parmi ceux qui sont exclusivement du domaine de la SUVA. Cela permettrait aux assureurs privés d'élargir leur clientèle, tout en laissant à la SUVA la responsabilité d'assurer les secteurs vraiment dangereux. La SUVA fonctionne sur la base d'un système de solidarité de primes entre les secteurs dangereux et ceux qui présentent des risques plus limités. Il est évident que ce système perd tout son sens si le domaine de compétence de la SUVA est limité aux secteurs de haut risque. Il est à ce sujet intéressant de savoir que, pour chaque franc de prime versé, la SUVA reverse 94.9 centimes sous forme de prestation aux assuré-e-s. Chez les assureurs privés, cette part s'élève à 79.2 centimes. Du point de vue des salarié-e-s, il est donc nettement préférable d'être assuré-e auprès de la SUVA que de voir versée une partie de ses primes sous forme de dividendes aux actionnaires d'une assurance privée.

La révision proposée est donc strictement inacceptable. Le Conseil fédéral a annoncé vouloir transmettre son projet définitif cet été au parlement qui devra ensuite en débattre. L'USS a d'ores et déjà décidé qu'elle combattrait la révision de la LAA par un référendum, si le projet actuellement proposé était maintenu.

Christina Stoll

Chômeurs-euses de plus de 50 ans

Le Conseil fédéral anti-fédéraliste

Cette fois, c'est fait, le Conseil fédéral a mis fin à ce qu'il considérait comme une "particularité genevoise" (c'est bien la peine d'être dans une Confédération, si on se fait reprocher ses particularités!).

Il a décidé à mi-mars de ne pas reconduire l'augmentation du nombre maximum d'indemnités de chômage de 400 à 520 jours dans le canton de Genève et dans la région de Lausanne à dater du 1er avril 2007 pour les chômeuses et chômeurs de plus de 50 ans. Bien qu'elle soit attendue depuis longtemps (voir ci-contre, cette décision est un véritable scandale et un déni de justice.)

Le fait que, selon le Conseil fédéral "les régions concernées ont bénéficié d'une telle augmentation sans discontinuer depuis le 1er juillet 2003" montre que la politique économique de la Confédération se nourrit de discriminations et prêterite constamment certaines régions. On peut la mettre en regard des décisions fédérales de restreindre la mobilité des travailleurs-euses en refusant de construire la troisième voie ferroviaire entre Genève et Lausanne.

Si la persistance du chômage est telle dans certaines régions, c'est bien que tout n'est pas fait au niveau confédéral pour réduire le chômage dans ces régions.

Si un chômage de longue durée persiste, et notamment pour

les travailleuses et travailleurs âgés, c'est bien qu'ils et elles ont à faire face à des conditions particulières, que ne connaissent pas les salarié-e-s d'autres cantons. De faire ainsi porter la responsabilité du chômage sur une catégorie de personnes contribue à aviver les divisions entre salarié-e-s et entre cantons. C'est donc un geste irresponsable de la part du Conseil fédéral.

Tout comme le SIT, la CGAS -Communauté genevoise d'action syndicale- qui regroupe l'ensemble des syndicats du canton de Genève -a pris connaissance avec consternation et indignation de cette décision et a publié un communiqué de presse à ce sujet.

C'est également ce qu'a fait l'Union syndicale suisse, disant notamment que "c'est une bonne chose que le chômage diminue dans l'ensemble du pays et que l'emploi progresse. Mais "l'ensemble du pays", cela se compose de réalités régionales différentes. En Suisse romande notamment, le chômage se situe toujours à un niveau inquiétant. (...) La suppression de ces 120 indemnités ne résout pas le problème du chômage dans ces régions. Elle a au contraire pour effet que de nombreux chômeurs et chômeuses se trouveront en fin de droit et contraints de demander l'aide sociale".

Espace chômage De quoi va-t-on parler?

Début mars, après plusieurs mois d'interruption, le SIT a remis sur pied l'espace chômage, lieu de rencontre et de discussion sur les problèmes auxquels les personnes sans emploi sont confrontées.

Malgré l'amélioration de la situation dans certains secteurs, amélioration surtout économique, le chômage reste un problème crucial pour des dizaines de milliers de personnes et leurs familles ainsi que pour l'ensemble de la société.

Il est donc important de ne pas baisser les bras et que les personnes directement concernées fassent entendre leur voix.

Afin que les espaces chômage collent au plus près de vos préoccupations, nous vous proposons de nous faire savoir quels sont les sujets que vous souhaiteriez voir aborder en priorité.

Faites-nous part de vos préoccupations et intérêts en retournant le coupon ci-joint à: SIT - caisse chômage - case postale 3287 - 1211 Genève 3, ou faites-nous part de vos idées à l'adresse courriel sit@sit-syndicat.ch

- cours, recyclage, formation : des droits et des devoirs
- recherches d'emplois
- quels sont les secteurs qui engagent et pour quels emplois
- quelles possibilités de retrouver un emploi après 50 ans
- chômage de longue durée
- manque d'emplois pour les jeunes
- rôle des conseillers de l'Office cantonal de l'emploi
- qu'est-ce un salaire convenable

autres propositions:

.....

.....

.....

Par ailleurs il va de soi que nous réserverons à chaque fois un moment de discussion en fonction de l'actualité. Cela va être le cas dans les prochaines semaines avec la révision de la loi cantonale sur le chômage.

Le secrétariat du SIT

GT

Libéralisation de l'électricité

Les Chambres fédérales ont adopté en extremis la nouvelle loi sur l'électricité, avec l'appui du PS et des Verts. Une conférence de conciliation a été nécessaire pour départager les deux Chambres. Finalement, c'est l'option de l'ouverture au marché de l'électricité en deux étapes qui l'a emporté. Au cours des cinq premières années, les sociétés consommant plus de 100 MWh par an (52% de la consommation suisse) auront le libre choix du fournisseur. Un regroupement de plus petits consommateurs, pour atteindre cette limite de consommation, a quant à lui été refusé. A l'issue de cette première étape, un référendum facultatif pourra être lancé avant la libéralisation totale.

Un référendum sans attendre la deuxième étape

La LAPeI prévoit aussi un régime d'approvisionnement garanti (mais à quels prix?), pour les client-e-s qui ne voudront pas s'approvisionner sur le marché libre, et la création d'une société nationale d'exploitation. Cette société de droit privé devra, directement ou indirectement, être maintenue aux mains des cantons et des communes à raison de 51%

au minimum. Quant à l'introduction de mesures visant à développer les énergies renouvelables, la loi sur l'énergie prévoit de les financer à l'aide de 0,6 centime par kWh, jusqu'à un plafond de 320 millions de francs. Cette somme insuffisante n'empêchera pas le lobby des électriciens de vouloir construire des centrales polluantes, nucléaires ou à gaz.

Le SIT est favorable au lancement d'un référendum contre La LAPeI, convaincu du dysfonctionnement des mécanismes de marché, des conséquences négatives sur l'emploi et sur les prix, des inévitables concentrations des acteurs et des pouvoirs qui leur seront ainsi laissés, des inévitables diminutions des investissements sur les réseaux et la production, avec les risques de pannes que cela engendre.

Aux SIG, les syndicats ont fait circuler une pétition, qui a recueilli 950 signatures auprès du personnel, bien placé pour évaluer les conséquences néfastes de cette loi. Elle rappelle le rejet de la LME en votation populaire et l'opposition à toute libéralisation du marché de l'électricité. Elle exhorte les Fédérations et Centrales syndicales à lancer le référendum contre la LAPeI, avec toutes les forces qui considèrent que cette libéralisation n'est pas une fatalité.

Certains cantons romands se sont déjà dotés de lois transitoires dans le but d'y faire obstacle et, à Genève, l'initiative "Energie-Eau: notre affaire, respect de la volonté populaire!" est pendante au Grand Conseil. N'en déplaise à l'USS, qui s'est prononcée contre le lancement d'un référendum, le NON du peuple à la loi sur le marché de l'électricité n'a pas été respecté. Gageons que d'autres forces permettront au peuple de se prononcer contre sur cette libéralisation bis.

Valérie Buchs

Del Maître contraint à négocier

On se souvient que l'entreprise Del Maître (du groupe des Laiteries réunies) avait évincé les syndicats représentatifs SIT et Unia de la convention collective pour en signer une avec un "syndicat" bidon et arrangeant.

Le SIT et Unia ne se sont pas laissés faire et ont porté le litige devant la Chambre des relations collectives de travail. Celle-ci a rendu un jugement sans ambiguïté.

"Il est indiscutable que les syndicats SIT et UNIA bénéficient de la liberté syndicale. S'agissant du cas d'espèce, ils ont une représentativité suffisante dans l'entreprise dans la mesure où ils représentent entre 20 et 25% du personnel.

La Chambre notera à ce propos que Del Maître SA a négocié la convention collective de travail avec l'ASPB alors que cette dernière représente 7% du personnel selon ses

propres affirmations, non vérifiées par la Chambre. (...)

Au vu de ce qui précède, la Chambre admettra donc que les syndicats SIT et UNIA bénéficient du droit de négocier avec l'employeur de leurs membres Del Maître SA.

C'est ainsi à tort que l'entreprise a signé la convention collective de travail avec une seule association du personnel, au demeurant clairement moins représentative que les syndicats demandeurs dans la présente cause.

Ce n'est pas parce que des organisations représentatives du personnel se montrent peu conciliantes dans la discussion ou émettent des prétentions que l'entreprise se refuse à accepter, que cette dernière est en droit de refuser la négociation. (...)

(La chambre) ordonne à Del Maître SA de négocier les conditions de travail dans son

entreprise avec les syndicats SIT et UNIA;

- ordonne à Del Maître SA de traiter de manière égale dans ce cadre les différentes associations représentatives du personnel;

- ordonne à Del Maître SA de communiquer à l'ensemble de son personnel le dispositif de la présente décision;

- condamne Del Maître SA aux frais lesquels comprennent une participation équitable aux honoraires d'avocat de sa partie adverse de CHF 3'000.--;

- ordonne à Del Maître SA l'exécution de la présente décision sous la menace des peines de l'art. 292 du Code pénal qui prévoit que celui qui ne sera pas conformé à une décision de l'autorité qui lui aura été signifiée pourra être puni d'une amende."

On en reparlera, donc ...

GT

Les droits bafoués de Stella

L'histoire professionnelle de Stella (prénom fictif) est symptomatique de ce qui arrive régulièrement aux employé-e-s de l'économie domestique. C'est un condensé de tous les non droits dont sont victimes les travailleurs-euses de ce secteur.

Stella a été engagée en septembre 2003 en qualité d'employée de maison, au service d'une famille de cinq personnes dont trois tout petits enfants qui habitent une spacieuse maison.

Elle a très rapidement eu besoin d'argent, pour faire soigner sa mère restée au pays. C'est alors qu'elle demande à ses employeurs de lui avancer cet argent.

Le couple lui prête la somme de 10'000 francs. Stella signe un papier reconnaissant sa dette et donne en garantie son passeport. Il est convenu par écrit que son employeur lui déduira de son salaire chaque mois la somme de 1'000 francs.

Bien qu'elle loge en ville, Stella a à sa disposition un studio indépendant pour les soirs, ou plus précisément les nuits, où les époux sortent et qu'elle doit garder les enfants. Elle effectue beaucoup trop d'heures, travaille du lundi au samedi de 7h00 à 20h00. A cela s'ajoutent les soirs (en principe deux fois par semaine) où elle fait des heures de baby-sitting.

Bon an mal an, Stella effectue près de 84 heures par semaine au lieu des 48 heures prévues à l'époque par le contrat-type de travail (CTT). Lorsqu'en 2004, elle doit subir un traitement dentaire, c'est alors sa patronne qui lui avance l'argent. Mais cette fois-ci, il est convenu oralement (malheureusement) de déduire chaque mois 500 francs de son salaire.

Mais au bout de quelques temps à ce régime de travail, Stella tombe gravement malade. Un soir qu'elle est extrêmement mal, son employeur l'emmène à l'hôpital au service des urgences. Quelques semaines plus tard, Stella retourne à son travail. Quelle n'est pas sa surprise, lorsqu'elle découvre que ses affaires personnelles ont quitté son studio et sont entreposées dans le garage. C'est alors que son patron lui annonce qu'elle n'a plus rien à faire ici et qu'elle peut partir avec son barda.

Très choquée et bouleversée,

Stella prend ses affaires et s'en vient trouver son syndicat. Le SIT intervient auprès de l'employeur pour l'informer que, dans le secteur de l'économie domestique, la résiliation du contrat de travail se fait par écrit et que le délai de préavis est d'un mois pour la fin d'un mois.

La santé déjà très fragile de Stella se détériore et elle restera en incapacité de travail jusqu'à la fin de l'année 2005. En janvier 2006, elle retourne à son travail. Son employeur est alors hors de lui. Il tente de lui extraire des aveux et de lui confisquer son passeport. La situation est telle que Stella prend peur et demande au SIT qu'il vienne la chercher immédiatement. Une fois le SIT sur place, l'employeur a repris ses esprits et s'est calmé et, d'un commun accord, les rapports de travail ont pris fin sur le champ.

Une belle victoire syndicale du pot de terre contre le pot de fer

Par l'intermédiaire du SIT, Stella dépose une demande en justice aux prud'hommes, réclame le paiement de ses salaires durant la période de maladie, son solde de vacances, les heures supplémentaires effectuées et finalement des indemnités pour tort moral.

Son employeur prétendait rien devoir car Stella lui aurait dû le remboursement du prêt (10'000 francs) et des frais dentaires (5'000 francs) alors que ces montants avaient été déduits de son salaire. Mais comme, évidemment, Stella n'avait jamais reçu de décompte de salaire, elle n'avait aucune preuve matérielle de ses remboursements. Pas content du jugement rendu par le Tribunal des prud'hommes, l'employeur avec l'aide de son avocat a fait appel. L'arrêt vient d'être rendu. Il condamne l'employeur à payer à Stella les sommes suivantes:

► 10'070 francs à titre de salaire lors de sa période de maladie;

► 18'635 francs pour 638 heures supplémentaires effectuées; la Cour d'appel n'a reconnu que 6 heures supplémentaires par semaine, correspondant aux heures de babysitting alors que nous avons demandé le paie-

ment de 28 heures supplémentaires par semaine. Cela provient principalement du fait qu'une amie de la famille a témoigné qu'elle venait régulièrement vers 18h00 et qu'à cette heure-ci, elle n'avait jamais vu Stella travailler.

► 6'225 francs pour son solde de vacances

Bien que Stella n'avait pas de preuve du remboursement de son prêt, la Cour a estimé que, comme son employeur n'avait pas respecté l'obligation impérative de délivrer des décomptes de salaire chaque mois, elle était à cause de lui dans l'impossibilité d'apporter la preuve de ses remboursements. Et de plus, elle avait récupéré son passeport qu'elle avait remis à son employeur à titre de garantie.

Malheureusement, la Cour n'a pas eu le même raisonnement pour les frais dentaires. Elle a estimé que la situation était différente, car il n'y avait aucun écrit qui mentionnait la façon dont Stella devait rembourser ces 5'000 francs à son patron. Elle a alors été condamnée à payer à son employeur cette somme.

La Cour a enfin estimé que Stella n'avait droit à aucune indemnité pour tort moral, car elle devait de l'argent à son employeur.

On comprend ici toutes les limites de la justice dans le cas des employé-e-s de maison. La précarité de leur statut, leur isolement (souvent ils n'ont pas de collègues de travail) et leur forte dépendance vis-à-vis de leur employeur-euse qui leur fournit un travail et un logement, sont trois points qui bien souvent les empêchent de réclamer leurs droits et d'amener les preuves nécessaires devant la justice. Bien que l'arrêt rendu ne soit de loin pas totalement satisfaisant (pas d'indemnité pour tort moral, reconnaissance très limitée des heures supplémentaires effectuées par notre membre, condamnation au (re)remboursement des frais dentaires), cette action en justice a tout de même permis de condamner l'employeur de Stella à lui payer près de 30'000 francs et de l'obliger à la déclarer aux assurances sociales à ses frais. C'est somme toute une belle victoire syndicale du pot de terre contre le pot de fer.

Martine Bagnaud

Photo: le dépôt des signatures pour l'initiative "Energie-Eau notre affaire" en mars 2005.



Enjeux et perspectives de l'assurance-maladie

Des résultats pires que prévu: la caisse unique ne passe pas la barre des 30% de oui et est refusée par 71% des votants sur le plan suisse. Si le degré d'acceptation a été meilleur dans les cantons romands et latins où les primes sont élevées, seuls les cantons du Jura à 58% et Neuchâtel à 51% l'ont acceptée. Il manque donc Genève, où, à la surprise désagréable pour nous et pour les initiateurs, l'initiative n'a récolté que 45,8% de oui.

Les efforts de campagne et financiers sont incomparables entre le lobby des caisses maladies et de santé-suisse et la gauche et les initiateurs. Ceci est valable pour beaucoup d'initiatives que nous soutenons.

Le débat a été vif et tendu. Un apport indéfinissable de la campagne est d'avoir mis en évidence les pratiques de chasse aux bons risques pratiquées par les caisses. Même une partie de la droite doit désormais admettre que ces pratiques posent problèmes. Cela ouvre des brèches pour tenter d'obtenir certains changements, par exemple la séparation des caisses qui font de l'assurance de base Lamal de celles qui font

aussi de l'assurance complémentaire privée. Ou la piste proposée par M. Couchepin de regrouper les assurés très malades et qui occasionnent des frais élevés dans une caisse fictive alimentée par l'ensemble des caisses de manière à partager les coûts des cas "lourds".

C'est aussi le manque de transparence dans les chiffres et les activités des caisses qui a pu être mis en évidence. Ceci peut favoriser l'instauration de mesures de contrôle légal plus contraignantes. Ce n'est pas une solution globale comme proposée par l'initiative, mais une meilleure surveillance des caisses semble désormais une évidence.

Sur le plan du revenu, socialistes et verts vont tenter de reprendre une des idées du Conseil fédéral de limiter à 8% la charge des primes pour les familles, ou alors de modifier la Lamal pour permettre la création de caisses uniques pour les cantons qui le souhaitent.

Mais cela constitue des mesures partielles dont l'issue est incertaine. Ce qui est certain, en revanche, c'est que certaines décisions, retardées depuis des

années, sont désormais prises et entreront en vigueur en matière de financement des hôpitaux pour les soins de base Lamal. Les soins Lamal dispensés en clinique privée peuvent désormais droit être subventionnés par les cantons, ainsi que les soins reçus dans un autre canton. Cela accroît la concurrence entre prestataires de soins, notamment entre hôpitaux publics et cliniques privées. Les gagnants ne seront pas les patients mais les caisses. L'autre menace réside toujours dans l'initiative populaire fédérale de l'UDC tendant à réduire le catalogue des prestations prises en charge par la Lamal, à laquelle le parlement songe à opposer un contre-projet.

Rien de bien réjouissant pour les assurés et les salariés. Les réformes sur le plan suisse vont faire pression sur l'attitude des cantons. Vu le climat de restrictions budgétaires, ceci se fera au détriment de la santé publique.

Autant de luttes à mettre en perspective, tant sur le plan fédéral que cantonal.

Manuela Cattani

In-justice aux prud'hommes

B., originaire d'ex-Yougoslavie a travaillé durant plus de 3 ans et demi de nuit pour convoier des marchandises de Genève en Suisse allemande puis retour et tournée de livraison au petit matin à Genève. Engagé pour 50 heures par semaine, il cumule les heures supplémentaires non reconnues et, après de années de labeur de nuit pratiqué en toute illégalité de manière continue cinq jours par semaine, il fait un jour va-riable ses droits à rouler avec un véhicule respectant les normes légales. C'est alors qu'un conflit se développe avec son employeur, RDV SA Star Logistique, qui aboutira à son licenciement. Venu au syndicat, il en repart avec l'espoir d'obtenir justice en réclamant l'application des Usages professionnels des transports et déménagements. En effet, étant européen, même si son employeur n'a pas signé les Usages, ceux-ci sont applicables à la relation de travail de B. avec son employeur par le biais de la réglementation sur la main d'œuvre étrangère.

Au Tribunal, le président, digne représentant d'une association patronale bien connue dans le secteur, après avoir reconnu que les Usages professionnels devaient s'appliquer à B., balaise ses prétentions. Alors que B. réclame une majoration de salaire pour le travail de nuit, celle-ci étant très clairement inscrite dans les Usages professionnels, le juge le déboute au motif "que la majoration de 50% mentionnée dans le texte de l'OCIRT ne concerne que les heures effectuées en sus de l'horaire prévu par le contrat de travail". A la lecture du texte des Usages par n'importe quel travailleur de bonne foi, cet argument est tout simplement révoltant puisque le texte ne souffre

d'aucune ambiguïté à ce sujet. Puis le Tribunal continue, reconnaissant de facto que les Usages ne prévoient pas ce qu'il vient d'affirmer, par ces mots: "une telle interprétation découle clairement du texte de la Convention collective de travail du secteur des transports et déménagements servant de base aux Usages". Débouter B., sur la base d'une interprétation, alors que la formulation des Usages n'est en rien ambiguë et ne nécessite aucune interprétation laisse perplexé.

Les prud'hommes usent d'échappatoires pour ne pas appliquer les Usages professionnels

Mais il y a plus fort : B. ayant trimé 50 heures par semaine alors que les Usages en prévoient 45, il réclame une majoration de salaire pour heures supplémentaires se disant que si le patron est condamné à payer celle-ci, un des objectifs des Usages - soit le fait d'empêcher les risques de dumping sur les conditions de travail - sera atteint. Peine perdue ! Le Tribunal déboute B., au motif qu'il a eu un salaire de base plus élevé que celui préconisé par les Usages et passe outre la durée du travail maximale convenue par le document. Pour terminer, le Tribunal utilise le même argument pour débouter B. de sa demande d'application de la disposition des Usages prévoyant une gratification de fin d'année dès le deuxième année de service.

Suite à ce jugement, B. fait recours à la Cour d'appel, espérant que le droit primera alors sur des considérations de café du commerce. Huit mois après le dépôt de son appel, B. est

convoqué par la Cour d'appel qui rend alors un arrêt qui suit la logique tracée par le Tribunal. D'après la Cour, B. n'a pas droit à une majoration pour le travail de nuit, puisque celle-ci n'est prévue par la Convention collective que pour le travail de nuit occasionnel. Or, d'une part ce n'est pas la convention mais bien les Usages qui sont applicables et, d'autre part, si la convention ne prévoit pas de majoration pour le travail régulier, c'est avant tout parce qu'il n'est simplement pas envisagé par les associations patronales signataires en raison de leurs activités (déménagements, transports locaux, etc.). B. n'a pas non plus droit à une majoration pour les heures travaillées au-delà de ce qui est prévu par les Usages parce qu'il a touché un salaire horaire de base plus élevé que celui des Usages. Cela revient à imaginer que les Usages prévoient des salaires horaires minimaux pour les heures supplémentaires et non pas une majoration de salaire, alors que c'est bien cela qui est inscrit tout à fait clairement dans le document.

Ecoeuré par une telle justice, B. n'a pu rebondir à temps pour voir ce que le Tribunal fédéral aurait pensé d'un tel arrêt. Le récit de cette saga laisse malheureusement penser au justiciable que certains milieux patronaux gardent le bras long au sein de la juridiction et que ceux qui luttent contre le dumping salarial sont bien mal armés. D'autre part, cet arrêt démontre, s'il le fallait encore une fois, que les Usages des transports et déménagements sont dépassés face à la diversité des activités de transport qui existent à Genève et qu'il est urgent de les redéfinir.

Simon Descombes

A qui profite-t-elle ?

Carte professionnelle de chauffeur

Les chauffeurs professionnels de personnes de véhicule jusqu'à 3,5 tonnes doivent, à quelques exceptions près, obtenir une carte professionnelle.

En mai 2005, le Grand Conseil genevois a adopté une nouvelle Loi sur les taxis et limousines qui a déjà fait couler beaucoup d'encre. Qui plus est, cette loi a des conséquences qui dépassent le strict cadre des services cités, puisque y sont assimilés tous les transports au moyen de voitures automobiles et minibus jusqu'à 3,5 tonnes, à l'exception des transports en ambulance, du transport de personnes en trafic de ligne ou de travailleurs au sein des entreprises. La principale nouveauté de la loi est de soumettre les chauffeurs à l'obligation d'obtenir une carte professionnelle délivrée par le service des autorisations et patentes après un examen comportant deux volets : connaissance des dispositions de la loi relative à la profession, au tourisme ou à la topographie genevoise et rudiments d'anglais oral.

Ainsi, en théorie, tous les chauffeurs actuellement employés devraient passer un examen début avril pour avoir en poche leur carte au mois de mai 2007, délai ultime de mise en application de la loi. De nombreux chauffeurs sont aujourd'hui à juste titre inquiets de ce qui se passerait s'ils ne réussissaient pas cet examen alors qu'ils travaillent depuis longtemps à satisfaction de leur employeur. De plus, de

nombreux travailleurs et travailleuses se voient contraints de subir un examen sur des aspects qui ne les concernent que peu et ne changeront guère leur pratique professionnelle. Ainsi en est-il par exemple d'un chauffeur de car qui se voit contraint de passer l'examen parce que son employeur effectuant divers mandats - souhaite avoir un personnel le plus flexible possible et a inscrit l'ensemble du personnel à l'examen.

Réglementer la profession, améliorer les conditions de travail

Se pose alors la question de savoir à qui profite l'assimilation au secteur de la limousine de services de transport qui n'en sont pas ? Aux employeurs qui pourront exiger de futurs employés la détention de la carte comme gage de la connaissance de la profession et mode de sélection des candidats ?

Comme toute démarche administrative, l'obtention de la carte de chauffeur à un coût fixé actuellement à 200 francs, sans compter les émoluments pour obtenir les différents papiers officiels requis. A cela s'ajoutent les frais annexes de

formation nécessaire pour pouvoir prétendre réussir l'examen. Si l'on peut saluer les employeurs qui ont pris la décision de mettre à disposition des chauffeurs un spécialiste pour la préparation de l'examen, la loi ne dit rien sur la prise en charge du coût de l'examen qui retombe sur les épaules des salariés.

Cela n'est pas acceptable, puisque c'est bien l'employeur qui, en premier lieu, va pouvoir continuer à bénéficier des chauffeurs qu'il emploie plutôt que de devoir engager de nouveaux chauffeurs à former.

Le SIT appelle donc les chauffeurs qui se voient confrontés à cette problématique à prendre contact avec le soussigné pour faire entendre leur voix collectivement face à leur employeur.

La loi précitée ayant l'avantage de prévoir que les employeurs soumis à la loi doivent respecter les usages de la profession et que l'Etat encourage la conclusion de conventions collectives dans le secteur, le syndicat ne manquera pas de faire valoir ces dispositions. Cela afin d'obtenir une amélioration des conditions de travail et une protection des employés du secteur, qui, très mal protégés par les dispositions actuelles, sont pressurisés à toutes les occasions et oubliés au moment de répartir les bénéfices...

Simon Descombes

Sortie de route pour les pompes

Début février 2007, l'OCIRT (l'Office cantonal d'inspection des relations du travail) informait 52 stations service qu'elles ne pourraient plus engager du personnel le dimanche et les jours fériés pour vendre des produits autres que l'essence. Cette mesure ne tombe pas du ciel : il faut rappeler qu'à l'exception des magasins en territoire national, tels que l'aéroport ou la gare Cornavin, tous les commerces genevois sont soumis à une même loi sur les heures de fermeture de magasins (LHFM). Les commerces se trouvent donc tous sur pied d'égalité, tous sauf les shops attendant aux stations service. Considérant qu'ils étaient au bénéfice de dérogations notamment quant au travail du dimanche, les shops des stations service ont su durant ces dernières années profiter des failles d'une réglementation cantonale peu claire. Leurs horaires privilégiés défiant toute concurrence leur ont permis de se transformer peu à peu en véritables superettes.

Se reposer le dimanche est un droit fondamental et le travail ce jour-là doit rester une exception

Or, seules "les entreprises de service aux voyageurs" (Ordonnance 2 de la Loi sur le travail) bénéficient d'une dérogation à la LHFM et peuvent employer du personnel le dimanche et les jours fériés. Ainsi, en examinant la situation de plus près, l'OCIRT a constaté que seules 19 stations répondent à ce critère : ce sont celles se situant proche d'un poste frontière ou sur un axe de circulation important (autoroute ou semi-autoroute). Ainsi, plus de cinquante shops de stations service emploient en toute illégalité du personnel le dimanche et les jours fériés créant par là-même une distorsion de concurrence, notamment avec les petits commerces du canton.

Depuis la décision de l'Etat de remettre de l'ordre dans ce secteur, les patrons de stations service tentent de s'accrocher à leurs privilèges en matière d'horaires d'ouverture en criant au scandale et en menaçant leur personnel de larges licenciements. Ils ont par ailleurs déposé un recours au tribunal administratif qui a pour premier effet de suspendre cette décision.

Pour le SIT et ses militants, il s'agit d'une réglementation bien venue : se reposer le dimanche est un droit fondamental et le travail ce jour-là doit rester une exception. le

Valérie Balleys

SIT soutient donc entièrement le travail de l'OCIRT sur cette question. Il est d'ailleurs inadmissible que les patrons de stations service se posent aujourd'hui en victimes et menacent leur personnel.

D'une part, ces mêmes patrons sont les premiers à oublier l'existence de conditions de travail minimums dans le secteur de la vente. Régulièrement nous constatons des violations de la CCT-cadre dans les stations service notamment en ce qui concerne le respect du salaire horaire minimum (21.90.-/h), de l'obligation de contracter une assurance perte de gain maladie et de proposer un horaire hebdomadaire fixe.



D'autre part, les stations service sont à l'origine du blocage par la FAC (Fédération des artisans et commerçants) du renouvellement de la CCT-cadre. Ils avaient jeté de l'huile sur le feu en mars 2006 en obtenant grâce à un arrêt de la Cour de justice genevoise le droit de vendre le même type de produits que tous les autres commerces du canton, à la seule différence qu'ils sont les seuls à pouvoir ouvrir tous les soirs jusqu'à 22 heures et le dimanche. Du coup, la FAC par protestation, avait refusé de signer le renouvellement pour quatre ans de la CCT-cadre qui protège les droits de plus de 22'000 salarié-e-s à Genève.

Aujourd'hui, il est grand temps qu'un peu d'ordre soit mis dans la branche et le SIT s'oppose catégoriquement à toute tentative d'augmenter les horaires d'ouverture des magasins. Les stations service qui ne sont pas considérées comme "service au voyageur" n'ont qu'à se plier aux horaires du canton, car il est hors de question pour les vendeurs et vendeuses que sous prétexte d'une "harmonisation des conditions d'exercice du commerce" ont leur demande d'assumer des horaires prolongés.

Les patrons n'ont qu'à trouver un accord entre eux, mais pas sur le dos de leurs salarié-es: Non à une prolongation des ouvertures des magasins! Signez la pétition!

TROP C'EST TROP!

Non à une nouvelle extension des horaires d'ouverture des magasins!

Nous soussigné-e-s vendeurs et vendeuses refusons catégoriquement l'extension des horaires d'ouverture des magasins. Nos horaires de travail sont aujourd'hui déjà très difficilement conciliables avec une vie de famille (pour rappel nous devons assurer l'ouverture des magasins jusqu'à 19 h. du lundi au mercredi, jusqu'à 21 h. le jeudi, jusqu'à 19 h. 30 le vendredi et jusqu'à 18h le samedi.)

Nos employeurs voudraient pourtant empiéter encore un peu plus sur notre vie privée puisqu'ils demandent maintenant que les magasins ouvrent tous les jours jusqu'à 20 h! Parce que nous voulons préserver ce qu'il nous reste de vie privée, nous refusons purement et simplement d'accéder à de telles exigences!

NOM, PRENOM	VILLE, N° POSTAL	SIGNATURE

Merci de renvoyer cette pétition signée au SIT d'ici fin avril 2007

Éducation des subventions

Avec les mesures du Conseil d'Etat de gel des subventions sur quatre ans et les mécanismes de transferts de subventions de la Confédération aux cantons, les budgets 2008 seront-ils honorés ? Ce printemps, les directions des institutions s'attellent à une gymnastique difficile.

Les organismes responsables de l'éducation spécialisée (AGOER), subventionnés par l'Office fédéral de la justice, vont recevoir un forfait de subventionnement des foyers contraignant et très réduit. Au niveau de l'OFJ, les budgets seront aussi fixés pour quatre ans dès 2008 avec un forfait de dotation en personnel forte-

ment réduit et une moyenne de calcul de coût moyen salarial totalement revu à la baisse. On craint en 2008 l'effet d'abaissement de la subvention fédérale forfaitisée couplé au blocage de la subvention cantonale. Le fonctionnement sera juste impossible sans rallonge budgétaire. Les employeurs s'attellent à chiffrer ces pertes pour les communiquer au DIP et formuler quelques propositions. Le syndicat veillera à relayer les besoins. Il est attentif aux risques de réduction de moyens et de qualité de l'encaissement. Des mobilisations seront certainement nécessaires.

rançoise eber



Initiative EMS

La fin des austérités ?

Après une année 2006 marquée par des réductions importantes de moyens, le printemps 2007 annonce-t-il le retour des beaux jours dans les EMS ? Avec le vote massif (près de 60 des électeurs en faveur de l'initiative, la donne a en tous les cas changé: mort et enterré le plan quadriennal de subventionnement (P), et l'obligation, dès 2007, de recourir à des engagements supplémentaires. Une grande victoire pour le personnel des EMS, dont le soutien et la mobilisation seront probablement nécessaires à sa concrétisation dans la réalité

L'année 2006 a été marquée par l'entrée en vigueur d'un plan quadriennal de subventionnement (PQ). Celui-ci prévoyait une baisse de la subvention aux EMS et son blocage durant quatre ans. Par l'importance des économies que cette mesure exigeait des établissements - le Conseil d'Etat espérait une économie de près de 50 millions de francs du blocage des subventions des EMS et du handicap - cela impliquait nécessairement des sacrifices substantiels pour le personnel. En terme de pressions au travail notamment puisque sous le double effet de diminutions d'effectifs (directs ou indirects, par licenciement ou par non remplacement) et d'augmentation constante de la charge de travail, les conditions de travail des salarié-e-s se sont considérablement dégradées.

Dès qu'ils ont eu connaissance de cette mesure, le personnel et ses syndicats n'ont eu de cesse de dénoncer le fardeau qu'elle faisait peser sur les épaules des employé-e-s. L'opposition au PQ a culminé en fin d'année avec le dépôt, le 16 novembre, d'une pétition munie de 2000 signatures pour s'op-

poser à la dégradation des prestations et des conditions de travail. C'est dans ce contexte difficile que le SIT a finalement rejoint le comité d'initiative "pour une meilleure prise en charge des personnes âgées", estimant qu'il s'agissait là d'un moyen efficace de faire barrage aux projets inacceptables du Conseil d'Etat en matière de politique de la santé.

La fin du ninisme

Le 11 mars dernier, la population genevoise a exprimé son fort soutien, par 6 voix sur 10, à l'initiative 125. Par ce vote, un message très clair a été adressé aux autorités genevoises, et au premier chef à M. Unger, en charge du département de la santé : la population est non seulement attachée aux prestations sociales mais estime également qu'elles doivent être renforcées là où cela est nécessaire, comme dans les EMS. Cette demande populaire d'augmenter sensiblement le personnel afin de permettre la couverture des besoins en soins signe naturellement l'arrêt de mort du PQ, puisque la

subvention devra être nécessairement augmentée en 2008 pour permettre l'engagement des professionnel-le-s nécessaires. Elle signifie également la fin probable du ninisme que l'on voit mal survivre à pareil désaveu. C'est d'ailleurs la première vertu manifeste de ce vote que de mettre fin à l'hypocrisie du credo selon lequel on ne baisserait pas les prestations, alors que, dans le secteur des EMS tout au moins, elles font l'objet d'un permanent et insidieux grignotage.

Pour les principaux effets de l'initiative - l'engagement de personnel et l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées - ils dépendront du règlement d'application de la loi et des principes de la mise en oeuvre du texte. S'il faudra déjà attendre 2008 pour que puissent être modifiées les subventions, il faudra surtout veiller à ce que les autorités ne vident pas la mesure de son sens; soit qu'elles cherchent à reporter les charges sur d'autres services, soit qu'elles reposent indéfiniment les engagements nécessaires. Pour que cette grande victoire pour le personnel au niveau des urnes trouve à se concrétiser dans les faits, son soutien et sa mobilisation seront sûrement nécessaires au cours des mois qui viennent. C'est pour faire le point sur les enjeux que soulève ce résultat historique que les organisations syndicales convient le personnel à une assemblée générale, le 26 avril prochain à 20h00, à l'UOG.

Julien Dubouchet

Le personnel des HUG mène des actions de résistances

Prestations de soins aux personnes âgées les plus fragilisées: la lutte du personnel de la Poliger reçoit le soutien d'associations d'ainés

La mise en œuvre du plan d'austérité Victoria et la réduction d'effectifs visant 20 millions d'économie dans les HUG en 2007 ne passe pas comme une lettre à la poste, bien qu'elle se fasse sans licenciement surtout par le biais de suppressions de postes vacants suite aux départs (notamment en retraite anticipée), en dépit du climat autoritaire et du manque de transparence.

D'un point de vue syndical, il s'agit de mettre en relief les foyers de résistance du personnel. Là où les prestations et la qualité des soins sont en danger, où l'emploi est préterité par le biais de privatisations, le personnel et les syndicats dénoncent et résistent sous diverses formes. Ces actions, bien que micro-sectorielles, impliquent fortement le personnel concerné, qui ne se laisse pas démonter par le climat de morosité. Ces actions, dans un contexte global difficile, sont à saluer et à donner en exemple dans l'espoir qu'elles puissent se fédérer pour des luttes et revendications pour tout le personnel des HUG.

Médecine interne: pour une augmentation de postes pour assurer la sécurité des patients

Cela fait un an que, de manière répétée, le personnel soignant des unités de soins de médecine interne se mobilise pour dénoncer la dégradation des soins. La fin 2006 a une fois encore mis en exergue les problèmes de fonds de ce département. Il y a un fort afflux de patients qui ont besoin de ce type de soins. Le taux d'occupation des lits, considéré normal lorsqu'il est à 95%, passe systématiquement et sur des périodes assez longues à 120 voir 130%. Cela signifie qu'un sixième et un septième lit sont rajoutés dans une chambre à cinq lits. Entre décembre 2006 et janvier 2007, la clinique de médecine interne comptait ainsi, selon les sources officielles de la direction du département, entre 16 et 30 lits supplémentaires, soit l'équivalent de deux unités de soins. En dépit de l'augmentation du nombre de patients et des lits supplémentaires, pas un seul poste de plus n'a été mis à disposition.

Le personnel dénonce également un effectif trop resserré pour assurer la sécurité et les soins la nuit. En outre, à la même période, le personnel infirmier est confronté à la constitution du dossier de soins informatisé, alors que l'informatique mise à disposition n'est pas techniquement au point.

Les syndicats ont écrit le 30 janvier et obtenu un entretien avec le directeur des soins infirmiers et le médecin-chef du département qui a eu lieu à fin février.

Las d'attendre une réponse à la demande de réajustement de l'effectif, le personnel a fait signer une pétition déposée auprès des autorités des HUG par un rassemblement bien suivi le 16 mars, avec conférence de presse et dénonciation publique de cette situation préjudiciable, tant pour les patients qui sont moins bien soignés, que pour les conditions de travail du personnel à la limite du burn-out.

D'après une information non encore confirmée par écrit, les HUG s'apprentent à répondre favorablement à certains points de nos revendications, notamment celles concernant l'effectif soignant de nuit.

En décembre, le personnel de la Poliger s'est mis en grève une demi-journée, dans le cadre des actions syndicales contre le plan Victoria.

La demi-journée de grève a été suivie par la quarantaine de collaborateurs de ce service de soins aux personnes âgées les plus démunies. Avec cette action, le transfert de la Poliger de la rue des Bains à Loëx a été évité, évitant par là aux patients habitant en ville de devoir se rendre en périphérie pour recevoir les soins. Mais la solution choisie par la direction demeure très insatisfaisante. Ce qui est en jeu, ce sont les soins de crise et de court séjour associant un bilan gériatrique global à des personnes âgées particulièrement fragilisées et précaires qui vivent à domicile et ont besoin de soins hospitaliers. La Poliger dispose de huit lits dits Accueil-Service à la rue des Bains, réservés à ce type de soins. Ils permettent d'éviter des hospitalisations plus longues et plus coûteuses dans d'autres départements des HUG et la Poliger travaille étroitement avec le réseau de soins à domicile et l'entourage lorsqu'il existe. La direction du département médical de médecine communautaire persiste à vouloir transférer la moitié de ces lits à l'Hôpital des Trois-Chênes, donc en périphérie et dans le département de gériatrie et de médecine interne. Cela revient à banaliser ces lits et à supprimer les prestations spécialisées dispensées jusque là, à un coût plus élevé pour les personnes âgées. En outre, le personnel de la Poliger dont les postes sont supprimés serait transféré dans d'autres services de soins.

Le RAG (Rassemblement des aînés de Genève) avec le soutien de la majorité de la Plateforme des aînés de Genève, excédé par la suppression des lits spécialisés Accueil-service, a ainsi interpellé par courrier le chef du DES demandant à maintenir ces prestations et les lits Accueil-Service en ville, sur le site de l'Hôpital cantonal, dénonçant la disparition de soins très utiles aux aînés les plus fragilisés. Aussi, des infirmières de l'aide et des soins à domicile, intervenant pour les soins à domicile pour ces personnes et connaissant bien les spécificités et l'utilité des séjours de courte durée et de crise à Accueil-Service, manifestent également leur inquiétude en signant une pétition pour le maintien de ce service.

Il est à espérer que tant les autorités des HUG que le chef du DES comprennent le message et répondent favorablement à la demande de maintien d'Accueil-service en ville.

Privatisation du nettoyage de bureaux à Belle-Idée: pétition en cours

L'externalisation ou privatisation du nettoyage de bureaux est une des mesures du Plan d'économie du Conseil d'Etat. Le plan Victoria l'a vite intégrée et, en dépit de divers courriers revendiquant la consultation des organisations syndicales avant toute décision, d'as-

semblées et d'actions syndicales sur le site de Belle-Idée, cette mesure est entrée en vigueur début mars.

Elle amène une économie équivalente à 29 postes. S'il n'y a pas de licenciement de personnel en place, un certain nombre de nettoyeurs de Belle-Idée ont été transférés sur le site de l'Hôpital Cantonal, non sans avoir dû se battre pour le respect de certains droits en lien avec les horaires. Les suppressions de postes se font suite à des départs à la retraite anticipée mais également par le non renouvellement de contrats à durée déterminée. Résultat: les nettoyeurs des divers sites s'aperçoivent que, pour certains lieux hospitaliers, les normes et fréquences de nettoyage varient à la baisse. Toutefois, vu la diminution du nombre global de nettoyeurs depuis plusieurs années, le personnel se retrouve avec une augmentation de la charge de travail. Les syndicats continuent à s'opposer à la privatisation, car elle supprime des emplois peu qualifiés à des conditions de travail correctes, divise le personnel en deux catégories (les fonctionnaires et les salariés du privé, au bénéfice d'une CCT inférieure aux conditions de travail des HUG), fait pression globalement sur les salaires et les conditions de travail de tous les employés des HUG, et rien n'indique pour l'heure que d'autres surfaces ou d'autres services ne subiront pas le même sort. C'est pourquoi une pétition circule actuellement auprès du personnel du département de l'exploitation, demandant des garanties aux autorités et à la direction que les privatisations ne seront pas poursuivies, ainsi qu'une dotation en personnel suffisante.

Psychiatrie

Le remaniement des départements et des spécialités des HUG, opéré simultanément avec Victoria, a vu la psychiatrie se séparer de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, celles-ci rejoignant la pédiatrie. Avantages et inconvénients pour les patients, les familles et le personnel n'ont fait l'objet d'aucun débat sérieux ni sur le plan clinique ni sur le plan politique. Ce changement majeur est de surcroît accompagné d'autres réorganisations: suppression de trois services (Platanes, les Crêts et une unité de psychogériatrie), réduction de quatre à trois secteurs, modification des prestations assurées dans les Centres de thérapie brève, diminution ultérieure des soins généralistes et développement des programmes spécifiques par pathologie et plus large place aux neurosciences. Une analyse plus approfondie des orientations qui sous-tendent ces changements est nécessaire. Il apparaît toutefois que la réforme de la psychiatrie décidée en 2001 et longuement discutée avec les divers acteurs et les autorités politiques, est remise en question sans débat et transparence.

Le personnel commence à prendre la mesure des changements en cours et des mobilisations nécessaires. Il ne peut y avoir de néo-réforme de la psychiatrie genevoise sous l'angle économiste, il ne peut y avoir de réforme de la psychiatrie sans un large débat avec les milieux concernés, les réformes du passé l'ont prouvé.

Manuela Cattani

Restituer le boni de 76 millions

Malgré des bonis successifs sur les comptes de la Ville de Genève (30 millions en 2004 et 1,2 million en 2005), le Conseil administratif avait imposé des économies au personnel de l'ordre de 8 millions de francs en 2006, par la suppression des annuités extraordinaires, l'abaissement de la participation à la prime de l'assurance maladie à 50 francs jusqu'à la classe 8 et sa suppression pure et simple dès la classe 9. En novembre 2005, le personnel avait déposé une pétition, munie de 1852 signatures, pour s'opposer à ces mesures prévues au budget 2006. Environ 300 fonctionnaires de la Ville avaient également manifesté leur mécontentement sous les fenêtres du Palais Eynard, sans que leur demande soit entendue par le Conseil administratif et le Conseil municipal.

La récente présentation des comptes 2006 révèle un nouveau boni de 76 millions de

francs. Le SIT considère que le Conseil administratif doit maintenant tenir compte de cette nouvelle donne en restituant au personnel de la Ville les économies faites en 2006. Cela nous paraît d'autant plus justifié qu'en 2007 à nouveau, le personnel est mis à contribution par des mesures d'économies supplémentaires. De plus, le blocage des effectifs ne cesse de provoquer d'importants problèmes dans la gestion quotidienne des tâches à effectuer, entrave la mobilité du personnel et impose un surcroît de travail pour faire face aux nouvelles missions de l'administration municipale. Par le passé déjà, la Ville de Genève avait procédé à la restitution de la contribution de solidarité, prélevée sur le salaire des fonctionnaires aux fins d'économies, à l'examen de comptes bénéficiaires.

Valérie Buchs

Forte mobilisation sur le statut

Le 22 février dernier, le personnel de la Ville de Genève s'est réuni en assemblée générale à la salle du Faubourg, pleine à craquer. Les 500 personnes qui étaient là, inquiètes pour leur avenir professionnel, ont pu prendre connaissance du premier round de négociations avec le Conseil administratif. Messieurs Mugny, Tornare et Hédiger ont été désignés par leurs collègues pour suivre les négociations.

Les délégué-e-s du personnel aux négociations ont annoncé que le Conseil administratif avait dû renoncer à l'accord "muselière" qu'il entendait faire signer au personnel en imposant la confidentialité des négociations. Il a dû admettre que les droits syndicaux élémentaires permettaient au personnel de mener des actions, s'il estimait que ses revendications étaient ignorées.

A tour de rôle, les représentant-e-s des divers services ont

dénoncé certaines dispositions du projet de nouveau statut et confirmé que le personnel restait mobilisé, attentif au déroulement des négociations.

L'assemblée générale a confirmé qu'elle restait prête à organiser des actions jusqu'à la grève, si les délégué-e-s n'étaient pas pris davantage au sérieux. Toutefois, le personnel a mandaté les représentant-e-s des syndicats et de la commission du personnel pour poursuivre les négociations.

Les séances qui ont suivi cette assemblée ont mis en évidence ce que nous annonçons : les travaux de refonte du statut et du règlement seront longs et ne pourront pas être conclus d'ici à l'échéance fixée à fin mai 2007. Les prochaines élections laissent également planer quelques doutes quant à la suite qui sera donnée aux travaux déjà entamés.

Valérie Buchs

Fêtes de Pâques



Le SIT sera fermé du vendredi 6 avril au lundi 9 avril.

Réouverture selon les horaires habituels le mardi 10 avril.

Familles d'accueil à la journée

Professionnalisation remise en cause

Il existe des professions qui sont dévalorisées depuis toujours, en particulier lorsqu'elles sont exercées par des femmes. L'accueil de la petite enfance est emblématique de ce discrédit jeté régulièrement sur une profession majoritairement féminine, dont la nécessité va pourtant croissant avec l'intégration des femmes dans la vie professionnelle. Il y a quelques mois seulement, le député démocrate-chrétien Luc Barthasat rappelait avec mépris qu'il n'y a "pas besoin d'être bardé de diplômes pour savoir tordre les gamins". Et une rafale de motions, issues des rangs de la droite, était déposée au Grand Conseil visant des professionnels-le-s prétendument trop payés, trop nombreux et trop formés. Les attaques ne pointaient pas uniquement les institutions de la petite enfance, mais également les familles d'accueil à la journée.

Il existe à Genève deux modes d'accueil des enfants d'âge préscolaire. D'une part les crèches, garderies et jardins d'enfants, et d'autre part les familles d'accueil à la journée, appelées parfois "mamans de jour". Ce dernier mode d'accueil est assuré par des femmes, qui peuvent garder simultanément jusqu'à trois enfants au maximum à leur domicile, en plus de leurs propres enfants. Personne, ou presque, ne semble se soucier du fait que la rémunération des familles d'accueil se monte entre 4 et 5 francs de l'heure par enfant. Ce qui porte le prix de l'heure entre 4 et 15 francs, soit le métier le plus mal payé du canton. Même un-e baby-sitter sans expérience reçoit entre 16 et 25 francs de l'heure. En tant que pseudo indépendantes, rappelons que ces femmes ne disposent d'aucune protection sociale, que les vacances ne sont pas payées et que si un gros pépin de santé leur arrive, elles perdent du jour au lendemain leur gagne pain. Les parents, quant à eux, perdent leur mode de garde.

En janvier 2004, l'entrée en vigueur de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée semblait pouvoir

mettre un terme à ce traitement d'un autre âge. Cette loi prévoit, d'ici à décembre 2008, l'instauration de structures de coordination qui engagent les familles d'accueil à la journée et les salarient. Un contrat-cadre doit être établi par le canton et les communes, afin de fixer les conditions de travail de la famille d'accueil et leur garantir une couverture sociale normale.

La mise en place des structures de coordination doit permettre de trouver une solution de garde pour les parents en cas d'empêchement de travailler de la famille d'accueil et assurer un certain contrôle sur la qualité de l'accueil, ainsi qu'une formation de base. Ces changements ouvrent la perspective de trouver de nouvelles personnes disposées à exercer ce métier enfin revalorisé et, ainsi, de créer de nouvelles places pour faire face à la pénurie. La commission cantonale de la petite enfance a été chargée d'esquisser un projet de contrat-cadre à l'intention des communes et de l'Etat. Il s'inspire du contrat en vigueur pour les assistantes de crèche familiale exerçant le même métier, et qui donne satisfaction. Le rapport, accepté à une large majorité, recommande d'aller dans le sens de ce projet de valoriser les familles d'accueil et d'améliorer leur statut.

Le secteur doit voir s'instituer un contrat-cadre pour la reconnaissance d'un véritable métier

Les communes bénéficient aujourd'hui gratuitement de ce mode de garde. Car, contrairement aux institutions de la petite enfance, elles ne subventionnent pas les familles d'accueil. Les parents ne payant pas en fonction de leur revenu, ce mode de garde est très avantageux pour les familles aisées, mais souvent inaccessible pour les revenus modestes. Dès lors, pas étonnant que nombres de familles recourent, en désespoir de cause, à des personnes sans statut

légal encore moins bien rémunérées.

La droite, se faisant le relais des communes, a déposé deux projets d'amendements à la loi, qui visent purement et simplement à revenir au statu quo pour les familles d'accueil, avant même que cette loi n'ait pu être mise en oeuvre. Un recul pour les parents en quête de place d'accueil pour leur enfant, mais également une nouvelle porte qui se fermerait sur la possibilité pour ces femmes d'être reconnues comme des professionnelles à part entière.

Mais, pour beaucoup, les femmes qui s'occupent d'enfants à domicile n'exercent pas un vrai métier, elles n'ont donc pas besoin d'un vrai salaire. Elles peuvent se contenter d'un revenu d'appoint, même si cette activité les occupe dix heures par jour et si leur responsabilité dans l'éducation des enfants qui leur sont confiés est grande. Dépendantes financièrement, précaires, sans perspective de retraite décente, elles exercent une activité au foyer, un rôle qui a été traditionnellement assigné aux femmes. Accepter une remise en cause de cette loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée constituerait un nouveau recul en matière de lutte contre les discriminations faites aux femmes.

Quant à la proposition que le chèque service intervienne en lieu et place du contrat-cadre, elle ne résoudrait rien. En effet, aucun salaire minimum n'étant prévu, il y a fort à parier que les déductions sociales viennent en déduction du prix de l'heure actuel et baissent encore plus le revenu des familles d'accueil. Contrôle, formation et solution de garde de remplacement en cas d'empêchement de travailler ne seraient pas atteints non plus. Quant à la tarification, en l'absence de subventions de ce mode d'accueil, les parents ne paieraient toujours pas en fonction de leur revenu et hésiteraient par conséquent à utiliser le chèque service qui renchérirait le prix de l'heure.

Valérie Buchs

Vous vous êtes naturalisé Suisse?

De temps en temps, le SIT a besoin de contacter tous ses membres suisses, particulièrement en cas de lancement de référendum ou d'initiative. Evidemment qu'à cette occasion le SIT ne considère pas les étrangers comme partie mineure de ses membres, mais il est parfois un peu inutile de faire des envois par milliers qui ne soient pas bien ciblés.

Le SIT compte environ 75% d'étrangers parmi ses membres. Mais il est bien possible qu'une bonne partie d'entre eux se soient naturalisés suisses depuis leur inscription au syndicat, ou soient doubles-nationaux. Il nous serait très utile de le savoir afin d'être plus efficace dans notre action lors de votations populaires, de lancement d'initiatives ou de référendum.

Merci aux intéressés-es de nous signaler s'ils ont changé de nationalité récemment, voire même depuis leur inscription au syndicat!

Impressum

Équipe permanente de rédaction et mise en page : Lara Cattali, Simon Descobes, Sylvain Lehmann, Sacha Pfister, Hervé Pichelin, Georges Tissot.

Collaborateurs-trices réguliers : Martine Bagnoud, Valérie Baillys, Corinne Béguélin, Bourmédienne Benmiloud, Valérie Buchs, Manuela Cattani, Julien Dubouchet, Séverin Guelpa, José Maria Hans, Thierry Horner, Jorge Klappenbach, présidente du SIT, Fabienne Sautier, Christina Stoll, Sylvain Tarrit, Bassem Teylouni, Barbara Urtasun, Françoise Weber.

Impression : CIE
Tirage : 12'500 exemplaires
Paraît 9 fois par an

Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

Le journal du syndicat n'est pas l'affaire des seuls-e-s secrétaires syndicaux-ales. Aussi acceptent-ils volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large, soient conformes aux principes généraux du SIT, ne dépassent pas 3000 signes et ne soient pas anonymes (même si l'auteur peut demander que son nom ne soit pas divulgué). En cas de difficulté (article trop long ou hors sujet par exemple), le secrétariat prendra contact avec l'auteur-e.

Le délai de réception des articles doit impérativement être respecté (se renseigner auprès du secrétariat).

Service des impôts

Pour 2007, le service des impôts fonctionne de la manière suivante:

Déclarations ICC et IFD

- pour Suisses et permis C

Sur rendez-vous en téléphonant au 022 818 03 20 (attention: ne pas téléphoner au numéro général du SIT).

Permanences le samedi de 8.30 à 12.00 du 3 février au 14 avril.

Impôts à la source

- permis B, frontaliers et autres

Permanence au 3e étage les lundi, mercredi et vendredi de 14.00 à 18.00

Permanences le samedi de 8.30 à 12.00 du 3 février au 14 avril.

Heures d'ouverture du SIT

La réception est ouverte chaque jour de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Permanences :

Bâtiment - nettoyage :

mardi de 15.00 à 18.30,
jeudi de 15.00 à 18.00 et samedi de 9.00 à 11.30

Terre - industrie - transports - sécurité - finances - concierges - régies :

mardi de 14.00 à 18.30 et vendredi de 14.00 à 17.00

Commerce - alimentation - media :

lundi et jeudi de 14.00 à 17.00

Hôtellerie - restauration - économie domestique :

du lundi au vendredi de 14.00 à 17.00

Santé - social - secteurs public et subventionné :

mardi et mercredi de 14.00 à 18.00

Caisse chômage :

du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30

Projet d'agglomération, l'approche syndicale et associative

La croissance économique et démographique de la région franco-valdo-genevoise est impressionnante. L'existence de la frontière constitue à la fois un moteur de ce développement et la source de multiples tensions sociales.

Concurrence sur le marché du travail, spéculation immobilière de part et d'autre de la frontière face à l'afflux de populations, dégâts environnementaux importants liés à l'absence de transports publics capables d'absorber les flux journaliers importants en provenance de la France ou du canton de Vaud. Depuis de nombreuses années, le SIT participe à des structures transfrontalières afin d'orienter le développement de la région dans une perspective plus proche de nos convictions. Ainsi, le SIT est-il membre, au côté d'organisations françaises et suisses de la Coordination économique et sociale transfrontalière (CEST) (1) à laquelle Bernard Comoli, militant du SIT depuis de nombreuses années, participe.

Depuis deux ans, la région a connu une accélération importante liée à l'élaboration d'un projet d'agglomération. Il s'agit d'un instrument de planification coordonnée des transports, de l'urbanisation et de la protection de l'environnement. Sur la base de scénarios d'évolution, ce projet propose une série de mesures visant à orienter le développement territorial vers plus de durabilité. L'objectif de ce projet est d'obtenir de la Confédération des sub-

ventions importantes dans le cadre du fonds d'infrastructure. Les agglomérations ont jusqu'à la fin de cette année pour rendre leur projet en sachant qu'il reste 3,5 milliards à distribuer entre les agglomérations suisses. La CEST a, dès l'origine du projet, pesé pour l'orienter vers une vision du développement qui ne repose pas sur les seuls intérêts de l'économie régionale. A fin 2006, la CEST en partenariat avec le Conseil lémanique pour l'environnement, (CLE) (2) a fait connaître ses positions par rapport au contenu et aux orientations du projet d'agglomération. En voici certains éléments.

Contre une région à deux vitesses

L'enjeu primordial du projet d'agglomération consiste à encadrer l'activité économique de telle sorte qu'elle permette d'améliorer significativement la qualité de vie de l'ensemble de la population et de réduire la fracture sociale qui est caractérisée aujourd'hui par l'accumulation des richesses pour les uns et l'appauvrissement d'une large couche de la population avec ses "dommages collatéraux" que sont la précarité et l'exclusion. La gestion économique de nos ressources et la maîtrise de l'impact des activités humaines sur le territoire doit être également une préoccupation majeure alors que l'effet de serre, le réchauffement de la planète et l'épuisement des ressources naturelles menacent l'humanité.

Ce projet d'agglomération doit -pour acquiescer l'adhésion de la population -faire la preuve qu'il répond à ses attentes, qu'il va améliorer la qualité de la vie et qu'il contribuera à rétablir la cohésion sociale. C'est évidemment dans une démarche de développement durable qu'il faut s'engager : concilier la vitalité économique avec l'équité sociale et la défense de l'environnement.

Cette démarche implique qu'un état des lieux, un constat global, soit établi sous ces différents angles afin d'en tirer un diagnostic et des objectifs stratégiques, ce qui nécessite l'utilisation d'outils d'évaluation, des indicateurs (emprunte écologique, indice de Gini notamment), qui donnent la mesure des besoins sociaux, des problèmes environnementaux et de la performance économique.

L'un des aspects qui nous préoccupe tout particulièrement est la mise en place d'une consultation réussie de la société civile. La démocratie participative ne doit pas être une démarche marginale, elle doit être au cœur du projet dans un contexte où une large partie de la population aussi bien à Genève que dans la couronne française est aujourd'hui pénalisée par le développement transfrontalier, aussi bien sur son niveau de vie que dans son vécu quotidien (pollution atmosphérique, embouteillages, ...).

Cette situation favorise l'influence grandissante des thèses de repli sur soi voire de rejet xénophobe, alors que c'est de solidarité dont nous avons besoin. Les différents documents nécessaires à la concertation et

à la prise de conscience des citoyens devront être disponibles.

Pour une promotion de la mobilité douce

La problématique de déplacements durables doit constituer la priorité du projet d'agglomération. Ce dernier doit afficher un objectif ambitieux de développement d'une offre de transports publics performante vis-à-vis des transports motorisés privés. La mobilité douce (piétons, des cyclistes, des NFM (nouvelles formes de mobilité, tels le patin et la planche à roulettes, la trottinette, le vélo d'enfant, etc.) et la randonnée pédestre) doit être valorisée et intégrée au projet d'agglomération. Nous demandons un moratoire sur la tendance lourde de la région qui conduit à une fuite en avant en matière d'urbanisme et de mobilité : dispersion de l'habitat, tout à la voiture, construction d'infrastructures routières, telle l'A41.

Et le social ?

Le projet qui est présenté est essentiellement un projet économique, voire économiciste qui ne prend pas en compte le développement durable. L'aspect social est presque totalement absent - à l'exception du logement. Un projet d'agglomération sans volet social est voué à l'échec. Il ne tient pas compte de la Région à deux vitesses. Il s'agit donc de renforcer la cohésion sociale, de promouvoir les emplois accessibles aux personnes peu ou pas qualifiées, d'étudier et développer les potentialités de l'économie sociale et solidaire, de calculer et publier à intervalles réguliers l'indice de Gini dans les différentes parties de l'agglomération (indice qui permet de mesurer la répartition des revenus), d'étendre aux services de promotion économique la tâche de promouvoir des emplois pour les personnes peu ou pas qualifiées.

L'environnement au cœur du projet

Il est indispensable de lier le développement durable à la notion d'empreinte écologique, une donnée comptable qui montre que nous utilisons dans nos sociétés l'équivalent de 2 à 3 planètes, les USA, 5 à 6. Étant donné que nous n'avons justement qu'une seule planète pour toute la population mondiale et que par exemple la Chine et l'Inde veulent avoir un développement comme le nôtre, nous n'avons pas d'autres choix que de réviser nos comportements de façon fondamentale. Il nous faut une rupture dans nos politiques, aller vers une société de sobriété de moyens pour faire en sorte que nous puissions affronter le dérèglement climatique, les pollutions, les chocs sociaux, les pénuries de matières fossiles de façon moins brutale. Il nous faut favoriser l'agriculture de proximité.

Du logement social !

Les déclassements de zone agricole genevoise pour la création de nouveaux quartiers sont définis dans le Plan directeur cantonal genevois, schéma d'urbanisation, mise à jour en



Source de l'image : Bibliothèque Publique et Universitaire de Genève (BPU)

2006. Les associations ont accepté ces déclassements qui sont toujours présents dans la révision 2006 du plan directeur cantonal -Mica, La Chapelle/les Sciers, les Vergers, etc. Nous ne nous opposerons pas à ces déclassements, qui sont contigus à la zone urbaine et sur des transports publics existants ou à compléter ou en voie de construction. Par contre nous nous opposerons fermement à des déclassements importants en zone agricole qui ne soient pas inclus dans le plan directeur cantonal genevois dont la révision est en consultation auprès de la Confédération.

Le logement collectif doit être développé dans toute la région. Il s'agit de viser la pérennisation des logements sociaux et de développer les éco-quartiers.

Santé et développement

Le thème de la santé n'est traité que sous l'angle de l'organisation des soins. A nos yeux, il faut aussi agir en amont des soins et offrir aux habitants de la région un environnement à même de préserver leur santé, ce qui suppose des actions sur les plans notamment de l'environnement, de l'alimentation, des comportements individuels, et favoriser la cohésion sociale. En bref, intégrer la prévention.

ronnement, de l'alimentation, des comportements individuels, et favoriser la cohésion sociale. En bref, intégrer la prévention.

Culture et Région

La diversité des populations du bassin de vie, synonyme d'une culture diversifiée est une incontestable richesse mais aussi une exigence : avant d'homogénéiser l'accès à ces cultures, il convient de les connaître mieux. Il faut faire un effort de recensement des diversités culturelles présentes dans l'agglomération et connaître les canaux susceptibles d'assurer les échanges entre cultures et ainsi de valoriser l'aspect multiculturel de la région et de favoriser l'intégration par la culture".

Cette synthèse des orientations de la CEST est à confronter au premier rapport intermédiaire sur le projet d'agglomération (à consulter sur www.projet-agglo.org) qui intègre peu des préoccupations associatives et syndicales. Nous reviendrons en juin sur la question au travers de la réaction de la CEST à ce rapport.

Hervé Pichelin

La région genevoise, c'est aussi cela

Ce curieux banc à deux étages est le dernier rescapé de tous ceux qui existaient autour de Genève au XIXe siècle (et au début du XXe). Il se trouve au rondou des Bougeries, aux portes de Genève.

C'est un banc qui permettait aux paysannes savoyardes venues au marché de Genève de se reposer un moment. Elles posaient leur chargement (des œufs, des légumes, etc.) sur la tablette du haut (qui est à la hauteur de leur tête) et s'assayaient en dessous.

Pas de frontières, alors. Il était simplement normal que ces paysannes de la région viennent - après plusieurs heures de marche - vendre leur production au plus important marché de cette même région, sans se poser de questions sur la nationalité des producteurs et des consommateurs.

Genève, c'est aussi cela : une ville qui a un territoire autour d'elle, même si ce territoire se trouve malheureusement de l'autre côté d'une frontière.

GT



La CEST et le CLE

La CEST

regroupe l'Association Savoie - Mont Blanc (économie et solidarité), l'ATE (Association transports et environnement), la CFDT Ain et Haute Savoie, Equiterre, le MPF (Mouvement populaire des familles), le SIT et l'Université populaire de Savoie.

Le CLE

se compose de l'ACPAT (Association chablaisienne pour l'aménagement et les transports Chablais -Haute Savoie), de l'AGENA (Association gessienne de protection de la nature Pays de Gex - Ain), de l'ATE (Association transports et environnement Genève, Valais et Vaud), d'Equiterre Genève, Valais et Vaud, de la FNAUT (Fédération Rhône-Alpes des associations d'usagers des transports), de la FRAPNA (Fédération des associations de protection de la nature Ain et Haute-Savoie), de GENESIS (Fédération des associations du Genevois - Genevois - Hte Savoie), de Pro Natura Genève, Valais et Vaud et du WWF (Fonds mondial pour la nature Genève, Valais et Vaud).